



L'an deux mille vingt-cinq le 26 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 20 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja
M. GRANDADAM Daniel – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques-
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal
M. DELATTE Hubert – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude
Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël
M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude
M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre – M. BAUDOQUIN Cédric

Procurations : M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. POIREL Patrick à M. RENAUD Claude – M. MICHEL Olivier
à Claude THOMAS – M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme
FRANCOIS Valérie à M. FAUCHEUR Dominique - Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – M. BRIDARD Franck – M. VOINSON Philippe

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **44 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 7

Excusés : 3

Votants : 44

Date d'affichage : 2 juillet 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour :

Contre :

Absentions :

ACTION SOCIALE

01_06_2025

Signature triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Nancy

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'action sociale, présente le dispositif « Intervenant social en gendarmerie » (ISG) qui consiste à mettre à disposition un travailleur social du département aux services de gendarmerie.

L'ISG, dispositif déployé nationalement, assure la prise en charge des situations traitées par les unités territoriales de gendarmerie ainsi que l'analyse, l'évaluation initiale des situations et l'orientation vers les travailleurs sociaux du secteur ou le réseau de partenaires.

L'ISG prend effectivement en compte la situation de personnes en temps réel ; le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui ne sont pas toujours connus des services sociaux du département et peut ensuite assurer l'interface avec les services du département nécessaire à la prise en compte de la situation de la personne.

Ainsi, l'ISG exerce un rôle majeur à la fois dans la protection des victimes et la lutte contre la récidive notamment en matière de violences intrafamiliales et conjugales.

Par ses modalités d'intervention (évaluation sociale et orientation vers les services de droit commun) et les problématiques qu'elle traite (violences intrafamiliales, problématiques psychiques, précarité), elle assure clairement des missions de médiation et de prévention relevant du champ de l'action sociale. Comme cela, les missions de l'ISG participent à rendre un service public de proximité inscrites dans la compétence de la Communauté de communes en matière d'intérêt communautaire d'action sociale.

Il est proposé d'approuver la convention cadre qui permettra de poursuivre la mise à disposition du travailleur social du département en gendarmerie, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027, et d'autoriser le Président à la signer. Afin de financer la participation communautaire à ce poste, Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 article 6218 – autre personnel extérieur + 1 250 €

L'excédent de fonctionnement est ramené à 2 783 542,27 €

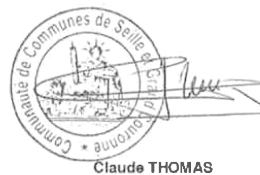
Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Nancy à hauteur de 1218,58 € par an.
- **Autorise** le Président à signer la dite convention
- **Ouvre** les crédits supplémentaires :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 article 6218 – autre personnel extérieur + 1 250 €

L'excédent de fonctionnement est ramené à 2 783 542,27 €



Claude THOMAS
2025.07.01 11:09:39 +0200
Ref:9031858-13591782-1-D
Signature numérique
le Président

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
relative au recrutement et au financement d'un·e intervenant·e social·e au sein de la
compagnie de gendarmerie de Nancy

Entre

L'État représenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Madame Françoise SOULIMAN

Et

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle représenté par sa présidente Madame Chaynesse KHIROUNI

La caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, représentée par sa présidente du conseil d'administration Marie-Odile GERARDIN et son directeur, Monsieur Elie ALLOUCH.

La communauté de communes Terres Tuloises représentée par son président, Fabrice CHARTREUX

La communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois représentée par son président, David FISCHER

La communauté de communes du Pays du Saintois représentée par son président, Jérôme KLEIN

La communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson représentée par son président, Henry LEMOINE

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois représentée par son président, Monsieur Philippe PARMENTIER

La communauté de communes de Moselle et Madon représentée par son président, Filipe PINHO

La communauté de communes de Mad et Moselle représentée par son président, Gilles SOULIER

La communauté de communes de Seille et Grand Couronné, représentée par son président, Monsieur Claude THOMAS

La communauté de communes du Bassin de Pompey représentée par son président, Laurent TROGLIC

Préambule

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Par cette convention, les partenaires ci-dessous ont décidé de s'engager aux côtés de l'État pour soutenir ce dispositif :

- Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

- Les établissements publics de coopération intercommunale, agissent dans le cadre de la présente convention, soit au titre de leur compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, ou au titre de la compétence de prévention de la délinquance.

- La caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, agit dans le cadre de la présente convention, au titre des missions de services publics qui lui sont dévolues.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de porter un poste d'intervenant social au sein des locaux de la compagnie de Gendarmerie de Nancy et Toul.

Article 2 : Missions du travailleur social

L'installation d'un·e intervenant·e social·e en gendarmerie (ISG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un

¹Pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant·e social·e exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein des casernes de la gendarmerie de la compagnie de Gendarmerie de Nancy et Toul.

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de police et/ou du commandant d'unité de gendarmerie qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires ;
- Sous l'autorité hiérarchique du responsable du service social du Département de Meurthe-et-Moselle.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant·e social·e s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut – rémunération

La ou le professionnel recruté·e conserve le cas échéant ses conditions statutaires ou conventionnelles.

² Cf. fiche de poste

Article 6 : Locaux équipements

La ou le travailleur·se social·ale est accueilli.e dans les locaux de la gendarmerie de la compagnie de gendarmerie de Nancy. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant·e social·e et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Contribution financière des parties au financement du poste.

Le poste d'intervenant·e social·e en gendarmerie, porté par le conseil départemental est évalué à 65 000 € par an. Les cofinancements se répartissent de la façon suivante :

- L'État s'engage à financer le présent poste à hauteur de 33,33 % soit 21 664,50 €
- Le conseil départemental s'engage à financer le présent poste à hauteur de 33,33 % soit 21 664,50 €
- La caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle s'engage à financer le présent poste à hauteur de 15,38 % soit 10 000,00 €
- Les établissements publics de coopération intercommunale s'engagent à financer le reste de la prise en charge du présent poste au prorata d'une quote-part populationnelle située en zone gendarmerie : (cf. annexe)

Ainsi, la communauté de communes Terres Toulaises s'engage à financer le présent poste à hauteur de 12,35 % soit 1441,48 €

- La communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois s'engage à financer le présent poste à hauteur de 4,58 % soit 534,02 €
- La communauté de communes du Pays du Saintois s'engage à financer le présent poste à hauteur de 7,89 % soit 920,61 €
- La communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson s'engage à financer le présent poste à hauteur de 10,31 % soit 1 203,29 €
- La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais s'engage à financer le présent poste à hauteur de 6,26 % soit 731,12 €
- La communauté de communes de Moselle et Madon s'engage à financer le présent poste à hauteur de 15,62 % soit 1 823,55 €
- La communauté de communes de Mad et Moselle s'engage à financer le présent poste à hauteur de 10,58 % soit 1 234,64 €
- La communauté de communes de Seille et Grand Couronné s'engage à financer le présent poste à hauteur de 10,44 %, soit 1 218,58 €

– La communauté de communes du Bassin de Pompey s'engage à financer le présent poste à hauteur de 21,97 % soit 2563,70 €.

Le montant des contributions est susceptible d'augmenter afin de permettre au professionnel recruté de bénéficier d'une évolution de carrière. Cette augmentation doit être validée par l'ensemble des partie-prenantes et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Chaque partie s'engage à financer le poste en fonction des pourcentages indiquées ci-dessous. Les contributions seront versées chaque année à la date anniversaire de la convention sur la base d'un certificat attestant de la somme réellement prise en charge par le Département de Meurthe-et-Moselle.

Les coordonnées bancaires du département de la Meurthe-et-Moselle sont les suivantes :

Poste : 054090 - Paierie Départementale de Meurthe-et-Moselle

Banque : 30001

Guichet : 00583

N° compte : C543 0000000

Clé RIB : 27

IBAN : FR10 3000 1005 83C5 4300 0000 027

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

Il est composé de :

- Madame le préfet ou son, sa représentant·e,
- Madame la présidente du Conseil départemental ou son, sa représentant.e,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ou son, sa représentant·e,
- Madame la présidente de la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle ou son, sa représentant·e,
- Monsieur le président de la communauté de communes Terres Toulaises ou son, sa représentant·e.
- Monsieur le président de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois ou son, sa représentant·e.
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays du Saintois ou son, sa représentant·e,

- Monsieur le président de la communauté de communes Bassin de Pont-à-Mousson ou son, sa représentant·e.
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ou son, sa représentant·e,
- Monsieur le président de la communauté de communes de Moselle et Madon ou son, sa représentant·e.
- Monsieur le président de la communauté de communes de Mad et Moselle ou son, sa représentant·e.
- Monsieur le président de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné ou son, sa représentant·e,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Bassin de Pompey ou son, sa représentant·e.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement pour une période identique, sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans.

À chaque échéance, sa dénonciation éventuelle fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle peut être également dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux différentes partie-prenantes, 6 mois avant la date anniversaire.

Fait à Nancy, le

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle Françoise SOULIMAN	La Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle Chaynesse KHIROUNI
La présidente de la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle Marie-Odile GERARDIN	Le directeur de la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle Elie ALLOUCH
Le président de la communauté de communes Terres Toulaises Philippe CHARTREUX	Le président de la communauté de communes des Pays du Sel et Vermois David FISCHER

Le président de la communauté de communes du Pays du Saintois Jérôme KLEIN	Le président de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson Henry LEMOINE
Le président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais Philippe PARMENTIER	Le président de la communauté de communes Moselle et Madon Philippe PINHO
Le président de la communauté de communes Mad et Moselle Gilles SOULIER	Le président de la communauté de communes Seille et Grand Couronné Claude THOMAS
Le président de la communauté de communes du bassin de Pompey Laurent TROGRLIC	